

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.129

L'An deux Mille Seize, le 7 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul CLECH représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Daniel COASSIN

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « ÉCOLE JULES FERRY »

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : 6 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « École Jules FERRY », actuellement composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire, cadastré section AK n° 177 et n° 178 d'une surface de 6 946 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une gestion patrimoniale économe, la Ville souhaite procéder à la cession de l'ensemble immobilier précité, inclus le terrain d'assiette.

En préalable, il convient de constater la désaffectation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute décision de désaffectation de biens à usage scolaire nécessite l'avis préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Par courrier en date du 5 octobre 2016, Monsieur le Préfet a rendu un avis favorable, émis après consultation de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Fort de cet avis, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier dit « École Jules FERRY », ainsi que du terrain d'assiette.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de constater la désaffectation du domaine public communal, de l'ensemble immobilier dit « École Jules FERRY », actuellement composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire, cadastré section AK n° 177 et n° 178, ainsi que le terrain d'assiette.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 novembre 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

REÇU

11 OCT. 2016

S/P ROCHEFORT

Préfecture

Secrétariat général

Secrétariat général de  
l'action départementale

Affaire suivie par  
Mme OUCHICHI  
Tél. 05.46.27.45.66

sylvie.ouchichi@charente-  
maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 5 OCT. 2016



Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Député - Maire de Royan  
S/C de Madame la Sous-Préfète de Rochefort

*N steady  
copie: M. de laun  
N + sene  
M. de laun*



Objet : Désaffectation de biens scolaires  
Réf : Votre courrier du 2 septembre 2016

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité la désaffectation du domaine public scolaire du groupe scolaire Jules Ferry ainsi que des deux logements occupés jusqu'alors par des instituteurs, situés rue des Ecoles à Royan et cadastrés sections AK - 177 et AK - 178.

Après avoir consulté le Directeur académique des services de l'Education Nationale, je vous informe de mon accord à la désaffectation de ces biens du domaine public scolaire.

Le Préfet,

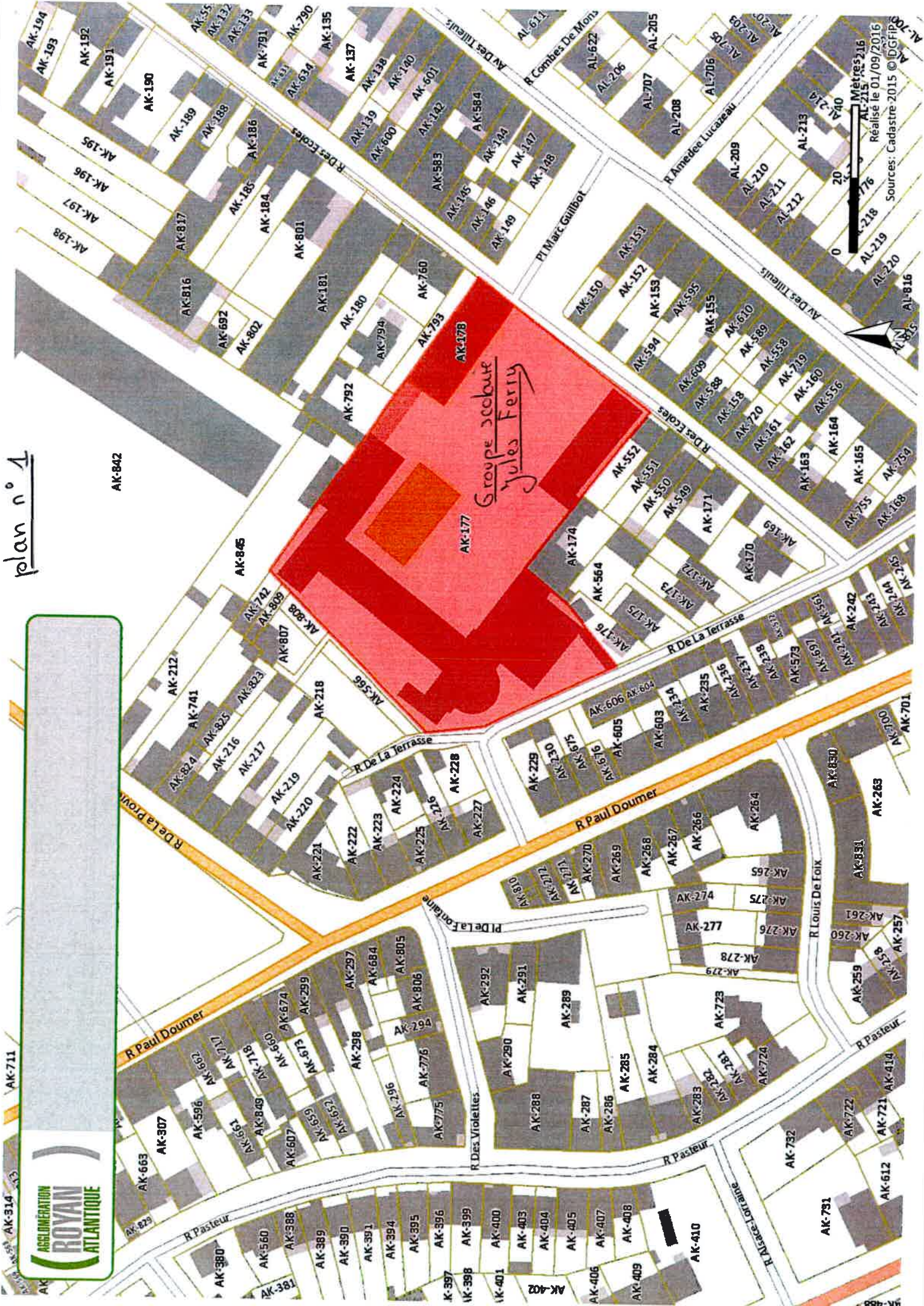
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Michel TOURNAIRE

plan n° 1

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE



0 20 40  
Mètres

Réalisé le 01/09/2016  
Sources: Cadastre 2015 © DGFIP

Groupe scolaire  
Jules Ferry

AK-842

AK-711

AK-400